



C.C.A.S
VILLE DE NICE

Monsieur RENAULT Andrew
Syndicat CGT N.M.C.A.
Section CCAS
33 Avenue Jean Médecin
06000 NICE

Nice, le 30 juillet 2020

Monsieur,

Par courrier du 8 janvier 2020, vous avez attiré mon attention sur le rôle et les missions des agents de service hôteliers en poste dans les quatre EHPAD du CCAS de la Ville de Nice.

Concernant les EHPAD GROSSO, FORNERO MENEI et VALROSE, je vous confirme que chaque corps de métier réalise les tâches qui lui incombent, notamment les agents hôteliers qui réalisent des missions d'hôtellerie, de restauration et de nettoyage comme cela est prévu dans les textes en vigueur. Seuls les infirmiers et aides-soignants aident les résidents lors de la prise des repas.

Concernant l'EHPAD des ANCIENS COMBATTANTS, compte tenu de l'importance du nombre de convives sur les deux services, lors de chaque repas, et également du nombre de plateaux servis en chambres, nous avons mis en place l'organisation suivante :

- Le premier service, accueillant les résidents les plus fragiles, est assuré uniquement par les aides-soignants et les infirmiers, sans présence d'agents de service hôtelier.
- Les plateaux en chambre sont donnés par le même personnel, après ce service. Ainsi, des agents de service hôteliers ne participent qu'au service en salle de restaurant, où tous les résidents présents sont autonomes à table. Ils assurent également le transfert des plateaux de la cuisine aux étages, ainsi que leur retour.

Le personnel en poste est particulièrement soucieux du bien-être et du confort des résidents et assure au quotidien un travail remarquable qui doit être souligné. Et cela dans tous les corps de métiers.

Par ailleurs, le CCAS a financé depuis plusieurs années, des VAE pour les agents non diplômés et les accompagne afin de leur permettre d'évoluer professionnellement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice Générale

Colette RIVIER